

# BIGANOS



PORTE DU BASSIN

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

**COMMUNE DE BIGANOS**

**Département de la Gironde**

**Arrêté n°2026/0196**

**Portant modification temporaire des horaires de fermeture des parcs Lecoq et Dupin**

Le Maire de la commune de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-083 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des parcs Lecoq et Dupin ;

**Considérant** que le Maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public dans un contexte de contraintes temporaires d'organisation et de disponibilité des agents ;

**Considérant** qu'il convient, à titre exceptionnel et temporaire, d'adapter les horaires de fermeture des parcs afin de garantir la sécurité des usagers et le bon fonctionnement du service ;

**Considérant** que cette adaptation des horaires n'affecte pas les conditions d'ouverture des parcs et demeure proportionnée aux nécessités du service ;

**-ARRÊTE -**

**Article 1 – Modification temporaire des horaires :**

À titre exceptionnel et temporaire, les parcs Lecoq et Dupin fermeront à 20h00 au lieu de 22h00.

**Article 2 – Période d'application :**

La présente modification est applicable du 02 avril 2026 au 17 avril 2026 inclus.

**Article 3 – Horaires d'ouverture :**

Les horaires d'ouverture des parcs demeurent inchangés, soit 8h30.

**Article 4 – Exécution :**

Les services municipaux, notamment la Police Municipale et les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, affiché et transmis conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 – Notification :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Biganos, le 27 mars 2026**

**Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN**



**Bruno LAFON**



- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Police Municipale de Biganos*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Adjoint délégué*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*